

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 03 octobre 2019

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil dix-neuf, le **03 octobre**, à **14H30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Jean-Marc MORETTI

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 21

13 septembre 2019

Membres présents :

Date de la réunion :

Titulaires : Jacques BOUVIER, Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Janine CHARRIER, Alain GOUTX, Claire GRANGER, Anne-Marie HUBERT, Christian MARY, Nicole ROGER, Christophe THORIN

03 octobre 2019

Suppléants : Jean-Yves PESCHARD suppléant d'Emmanuèle NEDEY, Martine DELORD suppléante de Pascal GOUBERT de CAUVILLE

Pouvoirs :

Gérard CHOPIN a donné pouvoir à Jean-Marc MORETTI
Catherine LHÉRITIER a donné pouvoir à Jacques BOUVIER
Eric MARTELLIERE a donné pouvoir à Claire GRANGER
Pascale OGEREAU a donné pouvoir à Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED
Didier PIGOREAU a donné pouvoir à Anne-Marie HUBERT

N°40.2019

Membres titulaires excusés : Pascal BRINDEAU, Marie-Claude DAMERON, Pascal GOUBERT de CAUVILLE, Emmanuèle NEDEY

Objet de la délibération :

Membres absents : Claude BORDIER, Joël DEBUIGNE

Emploi - Concours - Coût
d'organisation de l'examen
professionnel d'éducateur des
activités physiques et
sportives principal de 1^{ère}
classe - Session 2019

Mme HERSANT, Payeur Départemental du Loir-et-Cher, excusée

Janine CHARRIER a été désignée secrétaire de séance.

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration :

- les dispositions de l'article 23-1° et les dispositions de l'article 26 relatives à l'organisation des concours et examens - Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- les dispositions de l'article 1-1-1° relatives à l'organisation des concours et examens professionnels et celles de l'article 2-3-2° relatives aux concours et examens transférés - Charte régionale de Coopération des Centres de Gestion de la Région Centre - Val de Loire (2019-2021),
- les dispositions relatives à la convention générale entre Centres de Gestion portant sur la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT (Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale) vers les Centres de Gestion,

- les dispositions relatives à la dite « convention IDF/CVL » pour la co-organisation des concours et des examens professionnels, entre les Centres de Gestion de l'inter-région Ile-de-France / Centre-Val de Loire, non couverts par la convention générale entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion,
- la délibération n° 33-2018 du 31 mai 2018 approuvant l'organisation de l'examen professionnel d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe – Session 2019,

S'agissant de cet examen, celui-ci entre dans la catégorie des concours et examens transférés de la filière sportive du CNFPT vers les Centres de Gestion (loi n°2007-209 du 19 février 2007).

Dans ce cadre, le Président rappelle que conformément à l'article 2-3-2° de la Charte Régionale de Coopération des Centres de Gestion de la Région Centre-Val de Loire (2019-2021) : « Les opérations de concours et d'examens professionnels accomplies par les centres de gestion de la région Centre donneront lieu à un remboursement par le Centre de Gestion Coordonnateur sur présentation d'un état justificatif conforme aux annexes n°1 et n°2 jointes à la présente charte régionale ».

A ce titre, le Président présente le tableau, ci-après, détaillant le coût de l'examen professionnel d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe – session 2019, organisé par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher :

EXAMEN EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 1ère CLASSE 2019	
NOMBRE DE DOSSIERS IMPRIMES	3
NOMBRE DE DOSSIERS ENVOYÉS :	0
NOMBRE DE DOSSIERS RETIRÉS DIRECTEMENT AU CDG	0
NOMBRE DE CANDIDATS INSCRITS :	75
NOMBRE DE CANDIDATS PRESENTS :	58
NOMBRE DE LAURÉATS INSCRITS SUR LISTE D'ADMISSION	30
PÉRIODE D'INSCRIPTION :	04/09/2018 au
DATE EPREUVE ECRITE	10/10/2018
DATE EPREUVE ORALE	17/01/2019
	01/04/2019 au
	05/04/2019
Frais directs	
Frais de publicité	0,00 €
Location de salle	0,00 €
Location de mobiliers (tables, chaises, etc...)	921,60 €
Frais d'imprimerie (dossiers d'inscription, sujets, copies d'examen, etc...)	159,29 €
Fournitures Administratives	68,53 €
Frais postaux	238,40 €
Rémunération et charges des surveillants, examinateurs, correcteurs, jury, concepteur :	
* Indemnités brutes	3 811,63 €
* Charges patronales	477,24 €
* Frais de déplacement	1 605,37 €
* Frais de repas et d'hébergement	949,99 €
Frais relatifs aux personnels affectés au service Concours (salaire + charges patronales) :	4 112,14 €
Prestation de collectivités ou d'organismes divers sollicités pour la réalisation d'épreuves	0,00 €
Frais divers (sujets)	0,00 €
Croix Rouge	0,00 €
Assurance	720,00 €
TOTAL DES FRAIS DIRECTS	13 064,19 €

.../...

Frais indirects

Résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent l'année du concours ou de l'examen :	
Compte 60	1 584,17 €
Compte 61	4 642,06 €
Compte 62	3 428,47 €
Compte 68	0,00 €
TOTAL DES FRAIS INDIRECTS	9 654,70 €

Coût unitaire des frais indirects

Total des frais indirects / Nombre total d'inscrits aux concours et examens professionnels organisés au cours des trois années précédentes	
9654,7 / 1312	7,36 €
COUT UNITAIRE DES FRAIS INDIRECTS	7,36 €

Coût réel des frais indirects

Coût réel des frais indirects = coût unitaire des frais indirects * nombre d'inscrits à l'examen	
7,36 € * 75	551,91 €
COUT REEL DES FRAIS INDIRECTS	551,91 €

Recettes

Participation aux frais d'impression et d'expédition	0,00 €
Transferts du C.N.F.P.T.	0,00 €
Remboursements des assurances	0,00 €
Recettes directement liées aux concours	0,00 €
TOTAL DES RECETTES	0,00 €

COUT PAR CANDIDAT ADMIS :

[(frais directs + coût réel des frais indirects) - recettes] / Nombre de lauréats inscrits sur la liste d'admission

453,87 €

COUT TOTAL :

[(frais directs + coût réel des frais indirects) - recettes]

13 616,10 €

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- d'arrêter, au titre de l'examen professionnel d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe – session 2019, organisé par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher :
 - o Le coût de l'examen à **13 616,10 euros**
 - o Le coût par candidat admis à **453,87 euros**
- de solliciter le remboursement du coût de cet examen par le budget annexe du Centre de Gestion Coordonnateur (CDG37) de la Région Centre-Val de Loire, conformément à l'article 2-3-2° de la Charte Régionale de Coopération des Centres de Gestion de la Région Centre-Val de Loire (2019-2021),
- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 03 octobre 2019

Publié ou notifié le : 10 octobre 2019
Exécutoire le : 10 octobre 2019

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Jean-Marc MORETTI



Le Président,

Jean-Marc MORETTI



